Parc d’activités conchylicoles de Loscolo à Pénestin : verdict sur l’autorisation environnementale

Après l’annulation du permis d’aménager du lotissement conchylicole en 2023 (emprise sur environ 12 hectares) Cappenvironnement gagne la procédure en appel sur l'autorisation environnementale.

> Extraits du jugement du 2 novembre 2026 : (…) L’absence de dispositif de suivi permettant d’évaluer(…) l'efficacité des mesures d’évitement et de réduction adoptées et, le cas échéant, de prendre toute mesure supplémentaire nécessaire pour garantir l'absence d'incidence négative importante sur le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces susceptibles de faire l’objet d’une dérogation (…)

En conséquence, au regard des principes énoncés au point précédent, il y a lieu d’annuler l’arrêté du 23 juillet 2019 du préfet du Morbihan accordant à la communauté d’agglomération Cap Atlantique une autorisation environnementale pour la réalisation du parc d’activités conchylicoles de Loscolo à Pénestin.

> Décision : L’arrêté du 23 juillet 2019 du préfet du Morbihan accordant à la communauté d’agglomération Cap Atlantique une autorisation environnementale, sur le fondement de l’article L. 181-1 du code de l'environnement, pour la réalisation du parc d’activités conchylicoles de Loscolo à Pénestin est annulé.
Les conclusions présentées par la communauté d'agglomération de la presqu’île de Guérande, Cap Atlantique, et la société Loire Atlantique développement-SPL au titre de l’article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

Le présent arrêt sera notifié à l’association Cappenvironnement, désignée représentante unique par son conseil en application de l’article R. 751-3 du code de justice administrative, à la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, à la communauté d'agglomération de la presqu'île de Guérande Atlantique, Cap Atlantique, et à la société Loire Atlantique développement-SPL.